

Chanoine E. GAUROY

Curé de Saint-Loup

de la Société Académique de la Marne,
et de la Société Savante d'Alsace
et des régions de l'Est



Sainte Jeanne d'Arc à Châlons :

Châlons en 1429

CHALONS-SÛR-MARNE

IMPRIMERIE du " *Journal de la Marne* "

1948

Sainte Jeanne d'Arc à Châlons:

Châlons en 1429

22th

8° LK7

42493

A

DL 15058

2-12-48

Du même auteur :

<i>Jeanne d'Arc champenoise</i>	36 fr.
Au temps de Jeanne d'Arc : <i>La Cathédrale de Châlons en 1429</i>	81 fr.
<i>Jeanne d'Arc et le diocèse de Châlons</i>	2 fr.
<i>L'évêché de Châlons en 1429</i>	2 fr.

(Chanoine GAUROY, curé de Saint-Loup, 14, rue
Parmentier, Châlons-sur-Marne. C. C. Châlons
2340).

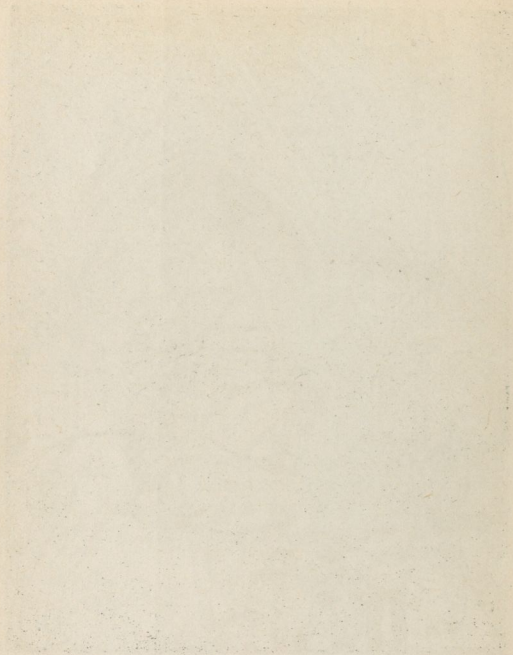
Chanoine E. GAUROY



Sainte Jeanne d'Arc à Châlons :

Châlons en 1429

YVES A. BARRY



Sainte Jeanne d'Arc à Châlons

Châlons en 1432

INTRODUCTION

Ce n'est pas une sainte timide, pâle, figée en son armure, que les Châlonnais de 1429 rencontrèrent à Lettrée le 13 juillet, et acclamèrent en leur ville les 14 et 15 juillet.

C'est une jeune sainte de chez nous, bien vivante, rayonnante, qui porte le plus beau nom de l'histoire de France ; qui regarde bien en face ; qui est à l'aise avec les chevaliers et les soldats, comme avec les « bonnes gens » de nos villes ou de nos campagnes ; dont les mots après cinq siècles vibreront encore, quand on les redira tels qu'ils jaillirent de son âme ardente ; et « moult belle » et si simple, et si bonne, qu'à la regarder, on ne se lasse pas ; mystique d'action, comme la qualifia Daniel Rops (1), toute préoccupée de la mission que Dieu lui a confiée, mais aussi, attentive à tout ce qui, matériellement, militairement, en assurera le succès.

Avec quelle clairvoyance ! Alors que les conseillers du roi voient petit et sont vite essoufflés, elle voit grand et juste, et, inlassablement, d'Orléans à Reims et aux murs de Paris, elle « hâte » le roi et l'armée.

C'est ce personnage vivant que nous voudrions faire voir à Châlons, un peu comme on l'y vit en

1. *Mystiques de France*, éd. Corrêa, Paris, 1941, pp. 87-103.

1429, et avec elle ceux de sa suite, et les Châlonnais d'alors : Jean IV de Sarrebruck, évêque-comte de Châlons, pair de France, et Jacquet le boucher, Henin le tonnelier, Lambert le tanneur et autres gens de métier qui, le 11 novembre prochain, se retrouveront à l'assemblée générale de l'évêché pour y délibérer (1).

Mais Jeanne d'Arc est un des personnages historiques sur qui on a le plus écrit. A Châlons même, les historiens locaux ont rappelé l'essentiel. Et les brochures de l'abbé Carrez et de Mgr Hurault méritent de n'être pas oubliées (2). Alors pourquoi ce livre ?

Si le lecteur veut bien nous suivre jusqu'au bout, jusqu'à la bibliographie des sources où nous avons puisé, nous espérons qu'il trouvera en ces pages une contribution de quelque intérêt à l'histoire, non seulement de la Pucelle, mais de Châlons, ville du Moyen Age finissant, en ce temps de grande pitié.

Songez qu'alors il y a deux Parlements, deux Chambres des Comptes, deux monnaies, deux Conseils de la Couronne, deux rois de France, deux Frances, deux partis irréductibles, à Châlons comme en toute la Champagne, jusqu'au jour précis où paraît la Libératrice ! Et cela mérite d'être rappelé.

Enfin quelques-uns ont insinué que peut-être Jeanne d'Arc était de sang royal, que peut-être elle n'a pas été brûlée à Rouen, que peut-être elle s'est mariée, que peut-être la vraie libératrice fut Agnès Sorel... laquelle, en 1429, avait sept ans ! On nous a demandé gravement ce que nous en pen-

1. Arch. mun. de Châlons C C 86, fol. 99.

2. Abbé Carrez, *Notice sur la Bienheureuse Jeanne d'Arc, Châlons-sur-Marne*, Martin frères, 1909 ; abbé Hurault, *La Bienheureuse Jeanne d'Arc*, Sueur-Charruey, libr. éditeur, Arras, 1909.

sions : Ce n'est pas notre sujet ici. Disons cependant tout de suite que des fables ne sont pas de l'histoire, et que le procès perdu par Cauchon ne sera gagné par personne (1).

Nous tenons à remercier les premiers souscripteurs dont l'aide, on le devine, nous était indispensable, et, à des titres divers, tous ceux qui, aux Archives départementales de la Marne et à la Bibliothèque municipale de Châlons, ont facilité nos recherches : particulièrement Monsieur Vendel, aujourd'hui inspecteur général des bibliothèques publiques, Messieurs Berland et Gandilhon, archivistes, et Monsieur Guyot, bibliothécaire-adjoint.

E. G.

ABRÉVIATIONS

— *Arch. dép.*, *Arch. mun.* — Sauf indication contraire, les archives que nous citons, départementales ou municipales, sont les archives de la Marne. Si les archives citées sont de Troyes par exemple, nous le précisons.

— *Procès.* — *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc dite la Pucelle...* publié par Quicherat, 5 volumes in-8°, 1846-1849.

1. L. Maury, *Anatole France historien*, dans la *Revue bleue* du 20 juin 1908 : il faut convenir que cette histoire est « une histoire religieuse, une histoire de sainte... (Aussi) les historiens catholiques demeurent plus près de la vérité que les biographes libres-penseurs ».

— *L, s, d. t* — Livre, sol, denier tournois : la livre valait 20 sols, le sol 12 deniers tournois, le denier tournois 2 oboles.

V. st. — Vieux style qui, à Châlons comme généralement en Champagne, commençait à Pâques. Pour les dates comprises entre le premier janvier et Pâques, le millésime doit donc être augmenté d'une unité. Ainsi le 15 février 1429 (*v. st.*) correspond pour nous au 15 février 1430. Le « style de Pâques » fut employé par la chancellerie royale jusqu'au jour où le roi Charles IX fixa au premier janvier le commencement de l'année : ce qui fut général en France à partir de 1568.

EVÊCHÉ
DE
CHALONS

Châlons, le 29 Août 1948,
en l'anniversaire de la
libération de Châlons.

Cher monsieur le curé,

Alors que votre zèle pastoral, si consciencieux, si dévoué à vos paroissiens, semble prendre toute la substance de vos journées, vous trouvez le moyen de faire place à des études historiques minutieuses, que vous menez à bien avec autant d'amour que de compétence.

Voici la plus importante de vos publications, fruit de longues et patientes recherches. Vous nous présentez le temps de Jeanne d'Arc, la personne de Jeanne, Jeanne à Châlons, dans le cadre de notre ville, de notre province et de la France, dans l'ambiance d'un grand drame humain et religieux : visions pittoresques, enrichissantes, émouvantes !

Je me réjouis de la faveur qu'a obtenue votre première édition auprès des spécialistes, auprès du grand public : c'est tout à votre honneur. Je souhaite que la seconde édition reçoive un accueil aussi empressé, pour une meilleure connaissance de sainte Jeanne parmi nous, pour une meilleure connaissance aussi de notre histoire locale et, par certains chapitres, de notre histoire nationale en ce passionnant XV^e siècle.

† RENÉ-JOSEPH PIÉRARD,

Evêque de Châlons.

Cher monsieur le curé,

Je vous remercie de votre aimable hommage d'auteur, et, plus chaudement encore, je vous félicite d'avoir élevé à la gloire de Jeanne d'Arc et pour l'honneur du clergé châlonnais, un monument d'une telle ampleur... Je reste émerveillé et presque confondu d'une telle érudition.

C'est à dessein que vous avez élargi votre sujet et recueilli jusqu'aux miettes d'histoire : les amis du vieux Châlons ne vous le reprocheront pas. Et ce n'est pas moi non plus qui vous reprocherai la pointe de malice champenoise qui, de temps en temps, affleure au bout de vos phrases. J'ai bien trop de plaisir à vous remercier de celui que vous me procurez...

GEORGES PETIT,

Evêque de Verdun.

PRÉFACE de Monsieur VENDEL

Inspecteur général des Bibliothèques de France

Voici un livre d'amour et de foi. Son auteur l'a préparé pendant de longues années et je n'ai d'autres titres à le présenter au public que d'avoir assisté naguère, à la Bibliothèque municipale de Châlons-sur-Marne, aux recherches patientes et passionnées de M. le chanoine Gauroy.

Il est très difficile, il est impossible même, en l'absence de documents, d'apporter du nouveau sur Jeanne d'Arc. L'auteur l'a fort bien compris. Aussi s'est-il efforcé d'éclairer Théroïne d'une sorte d'éclairage indirect, en reconstituant minutieusement ce qui l'entourait lors de son passage à Châlons-sur-Marne.

Jeanne d'Arc est éloignée de nous doublement par sa sainteté, qui tient du génie, et par le temps. Elle est le miracle de la France et, comme tout miracle, demeurera fatalement toujours mystérieuse. Mais, dans le temps, nous pouvons essayer de nous approcher d'elle, et l'ouvrage de M. le chanoine Gauroy nous y aide, ce dont nous ne saurions trop le remercier.

C'est une mine de renseignements, un grenier d'abondance, et d'autant plus précieux que tout y est étiqueté soigneusement, je veux dire qu'avec une méthode de chartiste, M. le chanoine Gauroy indique toutes ses références.

On pourra d'ailleurs se rendre compte par elles de la somme de travail qu'un tel ouvrage a nécessité.

Son moindre mérite n'est pas de mettre à la disposition du grand public des quantités de documents enfouis dans les bibliothèques ou les archives. Pour le Châlons du XV^e siècle notamment, je ne connais pas de trésor comparable.

Mais l'intérêt du livre dépasse souvent les murs de la cité, soit que l'auteur, naturellement curieux, ait poussé des reconnaissances en de multiples directions, soit qu'un menu fait châlonnais éclaire d'une lueur l'histoire de France. Par exemple, M. le chanoine Gauroy a très bien compris l'importance d'une simple note des « Despens de cuisine » de l'évêque Jean de Sarrebruck mentionnant la présence à sa table de deux armagnacs, le doyen de Paris et l'évêque d'Orléans, le 10 juillet 1429, quatre jours avant l'arrivée de la Pucelle. On surprend ici la diplomatie de Charles VII qui prépare la reddition des villes.

Aussi ne seront-ce pas seulement les Châlonnais qui seront reconnaissants à M. le chanoine Gauroy de son travail, mais tous ceux qui ont la curiosité du XV^e siècle, si voisin du nôtre par tant de côtés. Combien de rapprochements l'auteur dut-il être tenté de faire entre les occupants d'alors et ceux de 1940, et de même entre les réactions des occupés !

Surtout les dévôts de Jeanne d'Arc — et quel Français, quel homme ne le serait ? — lui sauront gré de cette lumière dont il auréole la bonne champenoise.

HORS-TEXTE XXIII

Première édition : nous avons reproduit d'après Barbat (1) la cathédrale avec l'une des deux fleches que fit élever l'évêque Vialart de Herse après l'incendie de 1668. On la retrouvera ici (hors-texte XXIV).

Deuxième édition (hors-texte XXIII) : nous reproduisons la cathédrale avec flèche érigée par l'évêque Gilles de Luxembourg en 1520, et détruite le 19 janvier 1668 par la foudre. Le dessin est de Claude Chastillon. Le cadre en est particulièrement évocateur : d'un côté, l'église de la Trinité, quatre fois centenaire déjà en 1429, dont un peintre-verrier châlonnais, Jean Cadennelle, illustra le portail d'un saint Michel, quelques années après le passage de Jeanne d'Arc (2) ; en face, de vieilles maisons contiguës, d'une part au cloître primitif, d'autre part à la maison du Bas-Cellier où messieurs du chapitre cathédral remisaient leurs vins, quand ils vivaient en communauté, et qui subsistera « au coin du parvis » sur la grande rue jusqu'au XVII^e siècle.

(1) L. Barbat, *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne*, impr. Martin, 1855. Planches.

(2) *Comptes de la fabrique de la Trinité-lez-Saint-Etienne de Chaalons*, 1^{er} volume (1422-1494), non classés, folio 212.

CHAPITRE PREMIER

La grande pitié...

« Et me contait l'ange la grande pitié qui était au royaume de France ». (Jeanne à ses juges (1)).

« Allait ainsi le royaume de France de pis en pis ». — « Si Dieu n'en a pitié, toute France est en grand danger d'être perdue ». (Le Bourgeois de Paris, en 1418 et 1430 (2)).

Le *Bourgeois de Paris*, qui d'ailleurs est bourguignon, voit les choses de près : il est bien renseigné ; l'ange aussi, de plus haut.

Ce n'est plus douce France des aïeux, mais, comme il est dit aux *Vigiles* de Martial d'Auvergne, partout « guerres, rançons, noises, débats », pilleries, roberies, massacres et incendies : car beaucoup pensent, comme Henri V d'Angleterre, que guerre sans feux ne vaut rien, « non plus que andouilles sans moutarde », ou, comme ce marquis de Brandebourg qui contribuera à l'incendie de deux cents villages en Allemagne méridionale, que « l'incendie est pour la guerre, ce qu'est le *Magnificat* pour les vèpres » (3).

Tout est, comme dit encore l'auteur des *Vigiles*, « en piteux tabas ». Ecoutez l'évêque Thomas Basin,

1. Procès, t. IV, p. 171.

2. *Journal d'un bourgeois de Paris sous Charles VI et Charles VII*, éd. H. Jonquières, Paris, pp. 109, 233.

3. « Der Brand ziert den Krieg, wie das Magnificat die Vesper ».

né vraisemblablement comme Jeanne d'Arc en 1412, historien de Charles VII dont il fut le familier (1).

« Nous-même, nous avons vu les vastes plaines de la Champagne, de la Beauce, de la Brie... absolument désertes, incultes, abandonnées, vides d'habitants, couvertes de broussailles et de ronces... »

L'on ne pouvait cultiver qu'autour et à l'intérieur des villes, places ou châteaux, assez près de la tour ou échauguette d'où le guetteur pouvait repérer les brigands et rappeler à son de cloche ou de trompe laboureurs et vigneron.

C'était si fréquent, ajoute l'évêque, « que les bœufs et les chevaux de labour, une fois détachés de la charrue, quand ils entendaient le signal du guetteur, aussitôt et sans guides, instruits par une longue habitude, regagnaient au galop, affolés, le refuge où ils se savaient en sûreté. Brebis et porcs avaient pris la même habitude... »

Ainsi voyons-nous à Châlons, en 1419, Jean le Degois, guetteur du clocher de Saint-Pierre-aux-Monts, recevant 62 sols 6 deniers pour son salaire d'avoir, quinze jours entiers, aux vendanges dernières, « continuellement regardé autour et à l'environ » de la ville, afin de voir si quelque chevaucheur approchait et de « le faire savoir au son de la cloche », pour la sûreté de la ville et des ouvriers (2).

« La guerre, dit Michelet (3), avait changé les hommes en bêtes sauvages. Il fallait de ces bêtes refaire des hommes, des chrétiens... Pour réduire ces volontés indomptables, ce n'était pas assez de l'homme, il fallait Dieu même ».

Michelet n'exagère pas. Lisez seulement telle lettre du champenois Clémengis, à Gérard Machet, confesseur du roi (4), ou cette épître de Jean Juvénal des Ursins, évêque de Beauvais, futur archevêque de

1. *Histoire de Charles VII*, éditée et traduite par Ch. Samaran, Paris, 1933, in-8° (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Age), t. I, p. 87.

2. Arch. mun. C C 83, fol. 320 V°.

3. *Histoire de France*, t. VI, p. 201.

4. Poinsignon, *Histoire générale de la Champagne et de la Brie*, 2^e éd., Châlons, Martin frères, 1896, p. 423.

Reims, aux gens d'église, aux princes et autres représentants des Trois Etats de Blois. Elle est de 1433 : la désolation n'était pas moindre, en 1429 (1).

D'un réalisme douloureux, cette épître fait honneur au patriotisme et à la charité de l'évêque attentif aux souffrances incroyables du « povre peuple », aux sacrilèges destructions d'églises, à tant de crimes d'autant plus odieux qu'ils sont souvent le fait de ceux qui se disent au roi : sous prétexte de réquisitions pour la subsistance des hommes d'armes.

Les ennemis cependant font forte guerre. Et personne n'y résiste, sauf, pour leur honneur et le bien du royaume, « les povres compagnons des frontières... qui n'ont... mie (jamais) une povre lettre close de réconfort » royal.

Et ici, tout en faisant l'éloge de son roi avec la même ferveur que naguère la Pucelle devant ses juges, l'évêque insiste. Il ne cessera d'insister (2).

« ...Vous voulez être muché et caché en châteaux, méchantes places et manières de petites chambrettes, sans vous montrer et ouïr les plaintes de votre peuple. Et quand vous êtes averti, vous donnez confort verbal, sans aucun effet, (ce) qui est très grand danger et péril pour le salut de votre âme.

« Moi et les autres de ma condition, continuait l'évêque, sommes tenus de vous avertir... Et vous ne devez pas croire qu'il suffise... de faire oraisons... Vous devez pourvoir aux nécessités de ceux qui souffrent et de votre pauvre peuple... On fait bien des ordonnances : mais il suffit de les écrire et publier, ce qui est grande moquerie, dérision et déshonneur pour le roi. Quelque mal que l'on fasse, ceux qui le font sont très bien venus quand ils viennent : au lieu de les punir, on leur donnera chevaux, harnais et argent. Et pour cela, je dis en effet que c'est la faute du roi... ».

1. La P. Denifle, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux pendant la guerre de Cent Ans*, t. 1, pp. 497-500.

2. *Complainte Epistre de messire Juvenel des Ursins... au roi (1439-1440)*, in-fol., Bibl. Nat., F. Dupuy, 519.

« Nous n'en pouvons plus », concluait Juvénal des Ursins qui, en 1449, n'en devint pas moins archevêque de Reims.

A Paris, les pillards reviennent de la campagne environnante « aussi troussés de biens que fait le hérisson de pommes » (1).

N'en pouvant plus, beaucoup de Français de l'est s'enfuient. Et ils furent si nombreux à Cologne, dès 1427, que l'on demanda au pape, pour leurs prêtres, l'autorisation d'exercer parmi eux leur ministère (2).

On défend bien aux gens de guerre, comme s'exprimera une ordonnance royale en 1536, de « vivre sur le bonhomme sans payer » (3). Mais il n'y a plus d'autorité. Personne n'est plus à son devoir. Et le mal partout est tel que, parmi les écorcheurs aux surnoms inquiétants comme Tempête, La Foudre et Forte-Epice, se rencontreront parfois La Hire et Xaintrailles : un peu, ajoutons-le, par besoin de vivre, la solde étant alors irrégulière autant qu'insuffisante.

Et il n'en peut être autrement. Le roi lui-même est pauvre, et ne peut être que pauvre, avec les charges militaires qui pèsent sur lui, sans que de suffisantes ressources lui soient assurées. Ainsi devra-t-il emprunter 2.000 livres en 1433, à l'ancien capitaine de Châlons, Denis de Chailly, bailli de Meaux, pour le recouvrement de Lagny. Ainsi emprunte-t-il en toute occasion, tandis qu'il est réduit à faire mettre des manches neuves à un vieux pourpoint, ou à engager les garnitures de son casque (4).

Ainsi adresse-t-il de plus en plus à ses bonnes villes des demandes d'aides, auxquelles d'ailleurs Châlons, Reims, Troyes répondront désormais avec un patriotisme inlassable.

Ainsi voyons-nous Châlons, en 1432, achetant au bailli Durant du froment et du seigle qui seront don-

1. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 82.

2. Le P. Denifle, *La désolation des églises...* ouvr. cité t. I, pp. 535 et 536.

3. Arch. mun. B B 8, fol. 50.

4. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, pp. 194-95, 632-633.

nés au roi pour « l'avitaillement » de son armée devant Lagny (1).

Autre aspect de la grande pitié : il y a quelques années, en 1425, à une assemblée des Trois Etats à Mehun-sur-Yèvre, il s'agissait de trouver de l'argent. L'évêque de Poitiers, Comberel, proposa que, d'abord, on mit fin aux « pilleries et roberies » des gens de guerre. Quand le roi fut en sa chambre, le sire de Giac vint à dire que, si on l'en croyait, « on jetterait ledit évêque en la rivière, avec les autres qui avaient été de son opinion... ». Ce fut d'ailleurs ledit sire qui, en 1427, non sans cause, fut « jeté et noyé dans la rivière ». Cela, à l'instigation de La Trémouille qui, « assez tôt après », épousa la dame Catherine de l'Isle Bouchard, recherchée par le sire de Giac (2).

Les faits de cette nature abondent dans les chroniques du temps. Désordre jusque dans l'Eglise, déchirée par le schisme, le pillage, le brigandage, les abus. Ce n'est pas tout.

Au début de mai, la défense d'Orléans parut désespérée. C'est alors que, pour ne pas manquer la succession de Lorraine, l'ancien évêque de Châlons, Louis, cardinal de Bar, s'est hâté de traiter avec le régent Bedford : quitte à se laisser désavouer par son neveu René d'Anjou, au nom de qui il traitait, si les affaires de Charles VII prenaient, comme il advint, meilleure tournure.

« Et faut noter que, depuis Orléans jusques audit Reims, tout était à la dévotion de l'Anglais » (3).

De 1425 à 1428, les Anglais ont conquis le Maine et l'Anjou, « achevé la réduction de la Picardie et de la Champagne, repoussé deux essais d'offensive sur les lisières de Normandie et de Bretagne... La formidable entreprise dirigée contre Orléans s'en-

1. Arch. mun. C C 85, fol. 177.

2. Le sire de Giac avait préalablement fait mourir sa propre femme. Cf. Michaud et Poujoulat, *Nouvelle collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. III, p. 78.

3. J. Rogier, *Archives législat. de la ville de Reims*, 2^e partie, statuts (1^{er} vol.), pp. 596-606.

gage avec toutes chances de succès final et de moralement définitif de la nationalité française » (1).

Toute la Champagne est sous la domination anglo-bourguignonne, « tota la Campanha », écrit le greffier de l'Hôtel-de-Ville d'Albi (2). L'influence anglo-bourguignonne a fait tache d'huile. Elle l'emportait dès 1417 à Troyes, puis à Châlons, Reims, Chaumont, Langres. Et le 22 août 1427, Antoine de Vergy a été nommé par le roi d'Angleterre capitaine et gouverneur général des comtés de Champagne et de Brie.

On comprend dès lors les hésitations du conseil royal la semaine dernière à Troyes : d'autant mieux que le dauphin n'a pas dû oublier son échec de 1423 sur l'Yonne, à Cravant, alors qu'il tentait d'aller à Reims.

Sans doute, ici et là, d'heureux coups de main ont été risqués : c'est ainsi que Le Mans, pris par les Anglais en 1425, a été repris par un parti français avec la complicité de l'évêque et du clergé (3). Et en Champagne, les Armagnacs tiennent toujours à Hans, à Conflans près de Châlons et à Chéniers, à « Villers-aux-Cornailles », à Cernon, ailleurs encore. Mais des coups de main localisés, sans plan d'ensemble, ne peuvent décider de la guerre.

Et l'on comprend aussi les hésitations de nos aïeux, tant que les Armagnacs et les Bourguignons semblèrent combattre à droit égal, et même, dans une certaine mesure, après que les Bourguignons se fussent alliés aux Anglais, et que les Armagnacs fussent ainsi devenus les représentants de la cause nationale. Car ces champions du parti français n'en étaient pas moins capables, eux aussi, de brigandage. Et cette « grant paour et fréour » dont on retrouve l'écho dans les chroniques du temps, c'était

1. Lefèvre-Pontalis, *Chronique de Morosini*, t. III, p. 2, note.

2. *Procès*, t. IV, p. 301. Le greffier ajoute : « ...Paris, et tota la doïsa Franssa », entendant par douce France, l'Île de France.

3. E. Lavisse, *Histoire de France*, t. IV, 2^e partie, art. de Ch. Petit-Dutaillis, Hachette 1902.

la peur et la frayeur des Armagnacs comme des Bourguignons.

D'ailleurs, combien de places champenoises ont succombé en ces dernières années ! Esternay, Nesle-la-Reposte, et Montaignillon, héroïquement défendu par un Breton, Prégent de Coétivy ; le Mont-Aimé, où s'est vaillamment battu Eustache de Conflans, et Vertus pour le recouvrement de qui Châlons, en 1427, a dû verser une aide de 800 livres au receveur du roi d'Angleterre (1) ; et Jâlons où l'on mit le feu à l'église en 1421, pour en déloger les Armagnacs !

Le 14 octobre 1423, *Sainte-Menehould* s'est laissé prendre, ou plutôt, surprendre avec, dit-on, les friandises préparées pour la fête patronale : malgré sa grosse bombarde de 1.000 livres et plus (2). Et la place n'est pas encore recouverte (3). Pleurs a un capitaine bourguignon, Proco de Biscoyf. Naguère, le conseil de Châlons envoyait archers et arbalétriers au secours dudit Proco « sur qui plusieurs... avaient gagné icelle place » (4). Un jour aussi on lui offrit un vin d'honneur avec Thibaut le Bâtard et le sire de Montagu. Pleurs sera encore bourguignon en 1432, ainsi qu'Anglure : et une assemblée sera tenue à ce sujet en l'église Saint Pantaléon de Troyes.

Les Bourguignons sont également maîtres de La Motte de Courtisols, à Mont-Jalons, écart de Mairy, à Vaugency près de Cernon, comme à Somme-Vesle, Saint-Remy-sur-Bussy, Sarry, Recy, Etrepy, Dampierre-le-Château, et depuis 1424, malgré l'héroïsme de La Hire, à Sermaize. Et ils dominent, non seulement à Troyes, Reims, Châlons, mais à Epernay, Sézanne, Vitry.

1. Arch. mun. C C 7.

2. Le Cabinet historique, t. VIII. — Châlons aussi a dès lors pour sa défense, « un tonnelet de fer appelé bombarde à jeter pierres d'environ IX livres pesant... ». (Arch. mun. C C 83, fol. 247).

3. Arch. mun. C C 8, assemblée du 5 oct. 1429.

4. Arch. mun. C C 85, fol. 20 v° et 29.

Il ne s'agit pas ici de Vitry-le-François qui ne sera fondé par François 1^{er}, sur l'emplacement du village de Maucourt, qu'en 1546.

Vitry, en 1429, c'est *Vitry-le-Château*, appelé aussi Vitry-en-Perthois, alors très important. C'est, avec Meaux, Troyes, Chaumont-en-Bassigny, l'un des quatre bailliages royaux de la province de Champagne.

Brûlé, au XII^e siècle, par Louis VII, il a naguère mérité une deuxième fois son surnom tragique. En 1419, il a été occupé, et en partie incendié, par Jean de Luxembourg, celui-là même qui vendra Jeanne d'Arc aux Anglais.

En septembre 1424, Vitry-le-Brûlé a succombé : son capitaine royal, La Hire, que remplace maintenant le bâtard Thibaut de Neufchâtel, a dû se rendre.

Prochainement, le 24 septembre 1429, les Troyens recevront une lettre de Charles VII demandant à la province de Champagne et de Brie 8000 saluts d'or, destinés à couvrir en partie les dépenses de sièges de Vitry et de Sainte-Menehould. En assemblée générale, on décidera de lever sur la ville une taille de 700 livres (1).

A Châlons, en pareille assemblée tenue à l'évêché le 5 octobre, il sera exposé que, pour le recouvrement de Sainte-Menehould et Vitry, il conviendra de lever avant le 15 « sur les villes et villages dudit diocèse », 2000 saluts d'or, dont 800 pour la part et portion de la ville (2).

Thibaut le Bâtard, capitaine de Vitry, devra céder sa place au vaillant Xaintrilles. Mais en attendant, il essaiera, à la mode bourguignonne, un de ces arrangements dont Jeanne se défiait comme d'une duperie. C'est l'impression que nous donnent nos archives communales.

En janvier 1429 (v. st.), il est question d'un messager de pied s'en allant à Reims « quérir le traité

1. T. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes...* t. II, p. 513.

2. Arch. mun. C C 8.

qu'avait pris messire Thibaut avec M. de la Trémouille de rebailler au roi la place de Vitry » (1).

Mais en mars suivant, les frères Jean de Blacy reçoivent un salaire pour avoir fait le guet, la nuit, hors de la ville, « parce que l'on redoutait que ceux de Vitry missent embûche à Saint-Menge » (2).

Par un mandement du 14 juillet 1430, nous apprenons que ceux de Sarry ont « rescoux » le bétail de la ville qu'emmenaient « ceux de Vitry, ennemis du roi notre sire » (3).

Ensuite nous trouvons mentionnée l'intervention du capitaine de Châlons, Eustache de Conflans, à qui sont envoyés plusieurs fois des messagers « à Vitry durant le siège, y porter et en rapporter des nouvelles ». Entre temps, les Châlonnais en assemblée générale lui votent la somme de 100 livres pour l'aider « à supporter les frais par lui faits au siège de Vitry » (4). Le mandement est du 19 août 1430.

Ce même mois, une taille est levée sur les bourgeois et habitants de Châlons « tant pour la somme de 800 livres tournois donnés et octroyés au Roy nostre sire pour son saint sacre et couronnement, comme pour paier les frais et despence faite au siège devant Vitry. Laquelle taille ou ayde monte en somme toute à la somme de 1291 l. 1 s. 8 d... » (5). La ville fut-elle dès lors reconquise ? En 1437, en tout cas, elle contribuera de 100 livres à une taille levée par Charles VII pour le siège de Montereau (6).

Comme Vitry, *Sézanne*, cette « bonne petite ville nommée Sedane » par le chroniqueur bourguignon Monstrelet, a succombé en 1424.

Ce fut, le 24 juin, après une résistance héroïque des habitants, de Guillaume Marin et d'Eustache de Conflans. Les 178 survivants ont obtenu grâce du roi

1. Arch. mun. C C 86, fol. 216.

2. ou Saint-Memmie. Arch. mun. C C 86, fol. 218.

3. Arch. mun. C C 86, fol. 223.

4. Arch. mun. C C 86, fol. 225, 226 V^o, 239.

5. Arch. mun. C C 86, fol. 210, 289.

6. Arch. mun. C C 8.

d'Angleterre, à condition qu'eux et leurs héritiers paieraient chaque année, à perpétuité, au jour anniversaire de la prise de leur ville, une amende de deux sols parisis.

Le 8 janvier précédent, ses commissaires ont taxé le doyenné de Sézanne à 300 livres. Il en donne 11... Il n'est rien perçu dans les paroisses de Broussy-le-Petit, Saint-Loup, Lachy, Villeneuve, Queudes, Moeurs, Soizy, Courgivaux, « pource qu'il n'y demeure aucune personne » (1).

La chute de Sézanne avait une certaine importance. C'était comme la capitale du parti national dans le diocèse de Troyes. Le duc d'Orléans en était seigneur, en même temps que de Chantemerle et de Tréfol dans la même région.

Quelle fut en ces jours l'attitude d'Epernay, alors du diocèse de Reims ?

Jean Desch, le secrétaire de la ville de Metz, écrit le 16 juillet : « Le duc d'Anjou, le comte de Richemont, le comte d'Harcourt... sont actuellement à Epernay qui s'est rendu au roi cette semaine. Et sûrement, ce que l'on dit est vrai : tout ce que le Dauphin et la Pucelle entreprennent, leur réussit en tout sans aucune résistance » (2).

Il y a là plusieurs erreurs : le duc d'Anjou et Richemont n'étaient pas, le 16 juillet, à l'armée royale.

Et c'est seulement le 23 août 1429, semble-t-il, que Charles VII reçut, à Soissons, nouvelles de l'adhésion de Château-Thierry, Crépy, Coulommiers, Epernay (3).

Nous savons en tout cas que, peu après, Compiègne étant assiégé, Epernay fut sollicité comme Sen-

1. Boutliot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. II, p. 463.

2. Procès, t. V, p. 354 : « Der herczog von Angoy, der grafe von Richemont, der grafe von Harcourt... sind gaczunt zu Epernay, das heit sich dieser Wochen dam Konig ergeben. Und sicher, das ist wahr als man sagt : waz die Jungfrow und der Delphin anevchen, das got in alz gelucklich sunder allen widerstand... ».

3. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 33.

lis, Château-Thierry et autres, de payer les impôts ordonnés par Charles VII « pour l'avitaillement de la ville... » (1).

Au début de 1431, MM. d'Epernay furent avec ceux de Troyes, Reims, Vertus, Sézanne, de la réunion tenue à Châlons par le sire de Barbazan (2).

Le 15 septembre 1432, Epernay est encore au roi, puisqu'à la réunion du conseil de Troyes tenue en l'église Saint-Pantaléon, il est décidé que, pour le siège d'Anglure : Troyes paiera 600 livres, Châlons 300, Montmirail 100, Saint-Just 60, Fère-Champenoise 100, Vertus, 25, Epernay 100... (3)

Contributions généreuses qui sans doute ne furent pas vaines, puisqu'ensuite il n'est plus question d'ennemis ni à Anglure, ni à Pleurs qui avait été repris aussi par les Anglais !

Mais le 25 février 1433, Epernay retombera par surprise aux mains des sires de Chatillon, bourguignons (4).

Le 13 octobre 1435, on traite de la reddition d'Epernay, à Reims où arriveront le 24 Christophe d'Harcourt, le duc de Bourbon, le connétable de Richemont, le comte de Vendôme, et le maréchal de La Fayette.

A Châlons, ce même mois et le mois suivant, il est question d'impôt demandé par le connétable « pour le fait d'Epernay ». La ville « remontre » qu'elle n'a point d'argent comptant. Cependant, pour aider le connétable, on lui donnera cinq cents livres, en le priant de renoncer à l'impôt (5). Il est question aussi de la recette d'une taille imposée par Charles VII « pour la vidange des ennemis alors étant à Eper-

1. *Bibl. de l'École des Chartes*, 1863, t. IV, série V, *Notes extraites des archives communales de Compiègne*, p. 487.

2. Arch. mun. C C 85, fol. 91.

3. Boutillot, *Histoire de la ville de Troyes*, 2^e vol., pp.559-560.

4. Arch. dép. H 457, fol. 56 v^o, 321.

5. Arch. mun. B B 3, fol. 33 et 33 v^o.

nay » (1). Le chapitre cathédral avance au roi cent saluts d'or (2). Et deux ans plus tard, le clergé de la ville contribuera de deux cent vingt-deux saluts pour le même dessein (3).

De fait, on se débarrasse des Bourguignons à prix d'argent. Au témoignage de Rogier, qui eut sous les yeux une quittance du 23 octobre 1435, l'archevêque de Reims, chancelier de France, les gens d'église, échevins, bourgeois et habitants dudit Reims, payèrent aux sires de Châtillon et autres qui occupaient Epernay, d'abord 2000 saluts d'or, « en déduction de 4000 saluts d'or, somme à laquelle avait été conclue la reddition de la ville » (4).

Voici d'autre part des précisions que nous donne messire Jean le Belhomme, ancien curé de Mardeuil, alors curé d'Epernay (5). Il tient registre des cens et vinages appartenant à l'église Saint-Martin. « Et est le présent registre fait pour trois années ensuivant, dit-il, car on ne l'a pu bonnement renouveler, pour cause que les habitants dudit Epernay ont été tous tués ou à bien peu près boutés hors de ladite ville depuis le 25^e jour de février, jour des Cendres 1432 (v. st.), jusqu'au dimanche 16^e jour d'octobre 1435, que la paix fut dite entre le roi et Mgr de Bourgogne, et que ceux qui étaient en garnison audit Epernay eurent cinq mois de vidange pour leurs corps et pour leurs biens » (6).

Le prédécesseur de Jean le Belhomme était en 1429 Jean Lalois, dit le Camus. L'abbé d'Epernay était Jean Gobin. Il eut pour successeur, en 1441, Gilles Dommengin, ancien curé de Cramant (7), sur

1. Arch. mun. C C 86, fol. 10, 18.

2. Le salut était une monnaie qui représentait la Vierge recevant la salutation angélique.

3. Dom François, *Histoire du diocèse de Châlons-sur-Marne*, ms. 249, Bibl. mun. de Châlons, p. 381.

4. *Archives législatives de la ville de Reims*, t. II, p. 606.

5. Arch. dép. H 457, registre relié en bois, fol. 232 V^o : *Liste des curés d'Epernay, 1180-1709*.

6. Arch. dép. H 457, fol. 321.

7. *Ibid.* fol. 184, 292.

les sentiments armagnacs duquel nous avons une indication : il fut des amis du duc d'Orléans prisonnier en Angleterre qui, sachant sa passion pour la lecture, lui offraient des livres (1).

A Châlons, les mauvaises nouvelles ne cessent de se succéder, depuis cette sombre nuit du 28 octobre 1415 où un messager apporta de Reims, au galop de son cheval, certaines lettres des lieutenants et échevins annonçant « la déconfiture de nosseigneurs de France » à Azincourt. C'était « environ une heure après minuit ». Le même jour à trois heures de l'après-midi, autres lettres : même message, même coup au cœur de nos aïeux (2).

Dès 1417, la reine Isabeau a institué un bourguignon, capitaine général des villes de Reims et de Châlons : le sire de Montaigu, Jean de Neufchâtel (3). Et bientôt après, par lettres lues en l'assemblée des habitants le 6 février 1417 (v. st.), elle pressait les Châlonnais de se défendre contre les entreprises des Armagnacs. Le 7 août 1418, Charles VI les approuvait d'avoir adhéré au duc de Bourgogne, qui d'ailleurs se donnait pour un réformateur et un pacifique (4). Malheur alors à qui circule sans l'écharpe rouge et la croix de Saint-André, insigne des Bourguignons, par opposition à la bande ou écharpe blanche des « bandés » armagnacs ! (5)

Il est vrai que les brimades sont parfois sans gravité : on refuse à Regnault Barbelée la permission d'aller aux noces de son fils, « pour certaine cause », évidemment d'« arminiacrie » (6) ; on informe contre un homme de Recy soupçonné de rapporter chaque jour « aux Armignas » ce qui se passe à Châlons, et contre une femme qui a dit : « le duc de Bour-

1. L. Carolus Barré, *Charles d'Orléans, l'évêque Jean de Sarrebrück, et la « librairie » de la cathédrale de Châlons*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartres*, t. 102, 1941.

2. Arch. mun. C C 83, fol. 74.

3. Arch. mun. B B I.

4. Arch. mun. A A 2 ; cf aussi lettres patentes du roi, 17 janvier 1419 (v. st.), enjoignant de refuser obéissance au dauphin Charles.

5. Arch. mun. B B I, fol. 55, et A A 2.

6. Arch. mun. B B I, fol. 412.

gogne croit entrer à Paris ; il entrera, ses fourches à son sanglant col » (1) ; on interdit à la dame de Saint-Hillier qui a loué une maison sur le marché aux chevaux, de venir résider à Châlons, attendu « les amitiés et alliances qu'elle a eues... avec plusieurs seigneurs tenant le parti contraire » (2) ; on fait défense de sortir de Châlons ou d'y jamais revenir, à la femme Poincinet de Juvigny, dont les allées et venues inquiètent fort les bourguignons du conseil de ville, qui va toutes les semaines une fois ou deux à Mairy, tandis que ses enfants font la navette entre Châlons et le Mont-Aimé, et qui rencontre souvent « ceux de la garnison (armagnacque) de Cernon » (3). Plus suspecte encore est « la dame de Fagnières ». Aussi, comme elle demande qu'on lui rende son serviteur « armignat », détenu, le conseil décide qu'on le lui rendra, mais sous forte caution, et qu'il ira « en certain pays » qu'on lui baillera. Quant à la dame, il ne plaît plus à ces messieurs qu'elle aille à Fagnières ou hors de la ville pour aucune cause : au cas où elle y voudrait aller, elle devra demeurer dehors et ne plus revenir.

La dame cependant demande qu'on la laisse aller à Fagnières, faire tondre ses bêtes. On lui répond comme ci-devant, « et qu'elle fasse venir tondre ses bêtes en cette ville, si elle veut. » Elle part quand même, par eau. Mais le marinier qui l'a conduite est mis en prison, « au pain et à l'eau », afin que les autres, comme on dit, y prennent exemple ! (4)

Il y a plus grave. On bannit des civils, on bannit le prieur de Tours-sur-Marne et le ministre des religieux Trinitaires. On confisque les biens des résistants, les bénéfices de sept chanoines et de deux chapelains de la cathédrale (5). On essaie d'intimider : un

1. Arch. mun. B B I, fol. 8.

2. Arch. mun. B B I, fol. 188.

3. Arch. mun. B B I, fol. 329. Un Poincinet de Juvigny, marié à Ysabel de Mairy, était seigneur d'Athis avant 1410 (Note communiquée par Mme de la Charie, château d'Athis).

4. Arch. mun. B B I, fol. 325, 340.

5. Ibid., fol. 36. Il y a même officiellement un « receveur des confiscations... au diocèse de Châlons ». (Arch. mun. A A 2, mandement du roi anglais, 24 mars 1418 (v. st.).

jour, cinquante-deux moines, Cordeliers, Dominicains, Augustins, sont mandés « en la chambre du conseil » pour y subir une exhortation à n'en pas douter bourguignonne. On cherche à lier la conscience des religieux et des officiers de l'évêque par un serment. En 1422, on prend des mesures contre les « gens d'église » qui doivent venir à l'ordination. On se demande d'abord « si on les laira entrer » en ville. On les laissera. Mais les gardes des portes devront les amener, au fur et à mesure de leur arrivée, au lieutenant du capitaine bourguignon qui les interrogera et décidera de leur logis. Ils ne devront sortir de leurs hôtels que pour aller aux ordres, et, le plus tôt possible ensuite, « qu'ils partent hors de cette ville » (1).

Dans le plat pays aussi, c'est la grande pitié des âmes et des choses, aggravée de « la désolation des églises » (2) victimes, comme tout le reste, de la guerre civile.

Par un acte du 8 mai 1429, nous savions déjà qu'à Lachy, par suite de la guerre « qui a été et est encore en ce royaume », spécialement dans la région de Sézanne, « tous les habitants... s'en sont fuis... et n'y a à présent que deux ménages ». Aussi la plus grande partie des terres sont « en ruine et à savart, et ne valent mie de louage vingt sols tournois » (3).

De rares documents échappés au temps et aux révolutions nous donnent quelques précisions. Ainsi voyons-nous Pierre Rémon, trompette du comte de la Marche, donnant un sien gagnage de Saint-Vrain à l'église Notre-Dame de Vitry, démolie par la guerre, pour sa réfection (4). En 1470, l'évêque autorisera le chapitre à transporter à Châlons, pour en joindre le métal à celui des grosses cloches de la cathédrale en partie cassées, les cloches de Champagne et Bellay, vu qu'il n'y a plus là d'habitants et plus

1. Arch. mun. B B I, fol. 97, 130, 145, 355, 412, 427.

2. Ainsi s'exprime l'évêque Gérard Machet (Denifle, *La désolation des églises...* Ouvr. cité, p. VIII.)

3. Arch. dép. G. 1397.

4. En 1441. Il s'agit donc ici de Vitry-en-Perthois. (Arch. dép. 1590).

d'espoir d'en voir jamais d'autres, et que les églises en sont presque détruites (1).

On brûle, on boute feu, par représailles, un peu partout : aux presbytères de Cernay-en-Dormois et de Virginy ; à Melzicourt, Le Châtelier et autres localités, où il n'y a plus d'habitants, et où l'église est totalement détruite ; à Massiges, Tahure, Minaucourt, Wargemoulin, Virginy, dont on nous dira en 1459, que les églises viennent d'être réparées (2) ; à Jâlons où l'on a pu difficilement sauver de l'église en flammes, « le chef de monsieur saint Sébastien », et les reliques, livres, croix, bannières et ornements que l'on mit en sûreté en l'église Saint-Germain à Châlons (3) ; à Juvigny où, d'après les bourguignons châlonnais de 1420, il fallait « le plus tôt et hâtivement que faire se pourra », que l'église fût « tellement démolie et abattue que nos ennemis ne s'y puissent loger » ; à Vertus où, dès 1429, l'église avec une grande partie de la ville a été brûlée par Berthélemy de Clermont (4). En mars 1433, Vertus sera de nouveau incendié, cette fois par les bourguignons redevenus maîtres d'Épernay. A Cheminon, l'abbaye se trouvera en telle « pauvreté, ruine et désolation », que l'abbé de Cîteaux en 1446 réduira la contribution de douze florins douze sols dont elle est redevable, à trois florins (5).

Ce n'est pas tout. En 1422, au décès de Charles VI, les Châlonnais durent reconnaître l'autorité du roi anglais. Le traité de Troyes, dont ils avaient reçu un exemplaire, entrainait légalement en jeu (6). « Le roi notre sire », dans les comptes municipaux de 1423 à 1429, ce fut dès lors Henri VI d'Angleterre.

1. Arch. dép. G 454.

2. Arch. dép. G 104.

3. L. Grignon, Documents inédits pour servir à l'histoire de Châlons. Châlons, impr. Martin, 1880, pp. 22-24.

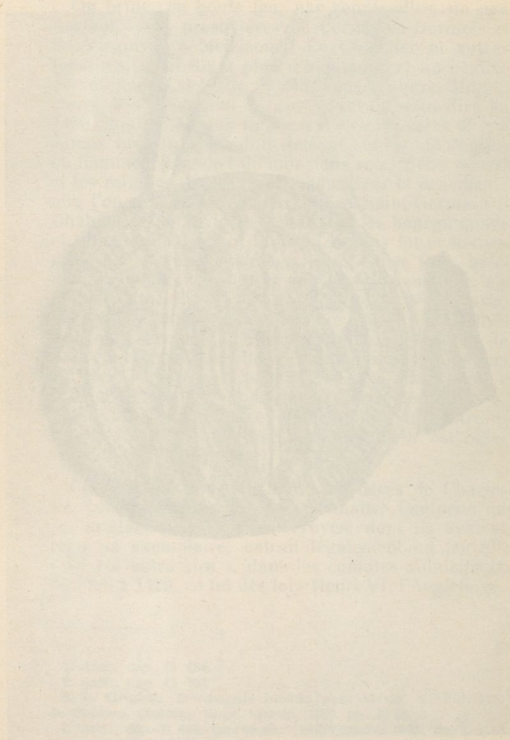
4. Arch. dép. H 469, exposé par l'abbé Michel Joly, des pertes et dommages infligés à l'abbaye et à l'église Notre-Dame de Vertus à l'occasion des guerres. Cf. aussi H 457.

5. Ed. de Barthélemy, Recueil des chartes de l'abbaye de N.-D. de Cheminon.

6. Arch. mun. A A 2.



Sceau du roi anglais Henri VI
(Lettre aux Châlonnais, 5 novembre 1428 : voir p. 25)



U.S. Fish and Wildlife Service
Washington, D.C. 20540

Le cinq novembre dernier encore, le roi anglais octroyait aux Châlonnais une aide, par lettre munie du sceau que nous reproduisons avec l'inscription : *Henricus Dei gratia Francorum et Anglicoe rex* (1).

Cette aide était pour les fortifications, apparemment donc en faveur de la ville. Par contre, même armagnacs de coeur, les Châlonnais doivent aider les Anglo-Bourguignons : se tenir armés de jour et de nuit, tenir tout prêt leur « harnois » ; se soumettre à la revue des armes, et « que chacun en ait dans les huit jours sous peine de dix livres tournois, ou on lui en achètera » (2) ; à l'occasion, prêter de l'argent au roi de France et d'Angleterre, et voter les tailles par lui imposées pour le siège de Mont-Aimé ou de Beaumont par exemple, à moins que ce ne soit en faveur du duc de Bourgogne, ou de Salisbury, gouverneur de Champagne et de Brie (3) ; et exécuter les ordres reçus, comme de démolir la maison de la Motte de Courtisols, appartenant à Guillaume de Longueville (4), la maison-forte de Villers-aux-Corneilles (5), celles de Vaugencien et autres lieux, et les ponts sur la Marne, de Châlons à Epernay (6).

Jour et nuit sur le qui-vive, il faut faire le guet que doivent assurer aussi les gens d'église (7), parfois même les femmes (8). Le curé de Saint-Alpin, Regnaud Coret, qui a tout l'air d'un armagnac, proteste. Mais « il est très haut, riche homme et bien hérité ; il y ira ou enverra dorénavant un homme bien armé... pareillement comme les autres bourgeois » (9). Dès octobre 1418, on ordonnait qu'un veilleur fût mis sur le clocher de la cathédrale comme à Saint-Pierre-aux-Monts, « et qu'il tape, préci-

1. Arch. mun. C C 55 : *Henri, par la grâce de Dieu, roi des Français et d'Angleterre.*

2. Arch. mun. B B I, fol. 63, 140.

3. Arch. mun. C C 84, fol. 17, 63, 196, 265, 307 ; C C 85, fol. 48 ; B B I, fol. 36.

4. Arch. mun. B B I, fol. 135.

5. Arch. mun. B B I, fol. 19.

6. Arch. mun. B B I, fol. 118, 133, 134, 242.

7. Arch. mun. B B I, fol. 153, et plus tard B B 4, 5, et Arch. dép. G 466, fol. 17.

8. Arch. mun. B B I, fol. 329, 447.

9. Arch. mun. B B I, fol. 147, 167.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction	5
Abréviations	7
I. La grande pitié	9
II. De quelques Champenois	31
III. L'évêque Jean IV de Sarrebruck-Commercy	53
IV. Un dîner armagnac à l'évêché	77
V. 13 juillet : Madame d'Or-Lettrée	87
VI. A travers le Châlons de 1429	95
VII. Le cortège historique du 14 juillet	117
VIII. La Libératrice dans le cortège	151
IX. Les témoins châlonnais	161
X. L'accueil châlonnais... Où logea la Pucelle ?	179
XI. Les présents de l'évêque	201
XII. « Elle ne redoutait que la trahison »	213
XIII. Châlons le 15 juillet 1429, et après le sacre	231
Illustrations	249
Bibliographie	251-255
Table alphabétique des noms cités	255-260

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

